

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

**Délibération n°25-2018**

**Objet : autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019**

**Ce jeudi 20 décembre 2018, à dix-huit heures, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 12 décembre 2018.**

**Les présents sont :**

VILLE DE BRIVE : Mme Patricia BORDAS, Mme Anne COLASSON, M. Jean-Marc COMAS, M. Christian PRADAYROL, M. Jacques VEYSSIERE

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY, M. Yannik SEGUIN

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Jean-Paul VICAT

REGION NOUVELLE-AQUITAINE : M. Laurent LENOIR

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : M. Francis COLASSON

AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Mme Florence BELONIE, Mme Sabine MALARD, Mme Annie MOURNETAS,

PERSONNALITES QUALIFIEES : M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAUX, M. Jacques SPINDLER, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Christian ROQUES

**Représentés :**

M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, M. Frédéric SOULIER par M. Jean-Marc COMAS

**Autres représentants :** Mme Corinne ARAZO, Mme Françoise AUGAUDY, Mme Nathalie Besançon, M. Nicolas BLANC, M. Pierre-Michel GOUX, Mme Nathalie JAYAT, Mr Christian LOUIS

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des

Accusé de réception en préfecture  
010101776588-20181220-DEL25-2018-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2018  
Date de réception préfecture : 27/12/2018

4

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

- Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales

### Exposé des motifs

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2019, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le montant global des dépenses d'investissement 2018 étant de 89 252 €, l'autorisation s'élèvera à 22 313 € et se répartira de la manière suivante :

Chapitre 20 : 9 124 €

Chapitre 21 : 13 189 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019.

### Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à l'unanimité :

- d'approuver les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019

Certifie le caractère exécutoire  
de l'acte administratif

Brive, le 20 décembre 2018

M. Bernard COMBES  
Vice - Président